

Vos réf. : ASSURANCE INCENDIE
Nos réf. : 1252

Changement d'adresse - Mise à jour de votre assurance Incendie

Nous avons pris note de votre nouvelle adresse.

En ce qui concerne la police « Incendie » dont les références sont reprises ci-dessus, plusieurs situations peuvent se présenter :

- **Votre nouvelle adresse concerne ce contrat** : dans ce cas, il y a lieu de nous retourner le formulaire ci-joint dûment complété.
- **Ce contrat n'est pas concerné par votre changement d'adresse** : aucune formalité n'est à accomplir.
- **Ce contrat devient sans objet** : veuillez nous en faire connaître la raison et nous transmettre alors les justificatifs relatifs à votre souhait d'annulation (à défaut, la résiliation ne pourra se faire qu'à la prochaine échéance annuelle et sur base des dispositions contractuelles et légales).
- **Vous étiez propriétaire et le bâtiment assuré a été vendu** : il convient dans ce cas de nous transmettre une copie de l'acte de vente ou une attestation du notaire

Si vous avez contracté un prêt hypothécaire pour le nouveau bâtiment à assurer, nous pourrions vous délivrer une attestation destinée à l'organisme prêteur. Pour ce faire, nous vous invitons à nous communiquer le nom et l'adresse du créancier hypothécaire ainsi que les références du dossier de prêt.

ATTENTION

En l'absence de renseignements précis de votre part, conformément aux dispositions prévues par les conditions générales, votre contrat ne subira aucune modification et sera maintenu, quant aux capitaux, garanties et primes, dans sa forme initiale. Nous nous permettons, par conséquent, d'insister sur l'importance de notre démarche.

En cas de sinistre vous risquez de subir un préjudice considérable si les capitaux assurés ne correspondent pas à la réalité.

Vous trouverez au verso divers renseignements destinés à vous aider dans le renvoi éventuel du questionnaire joint. N'hésitez pas à nous consulter, si des questions subsistaient.

PRÉCISIONS SUR LES ZONES À COMPLÉTER

BÂTIMENT

Valeurs à assurer

Si vous êtes propriétaire, vous devez assurer votre bâtiment pour le prix de sa reconstruction (c'est-à-dire en valeur à neuf).

Si vous êtes locataire, vous devrez restituer le bien dont vous avez la jouissance dans l'état dans lequel il vous a été confié. Vous devez donc assurer la valeur réelle du bâtiment (valeur qui tient compte de la vétusté, de la qualité de l'entretien,...).

En dérogeant aux principes énoncés, vous vous exposez à une sous-assurance en cas de sinistre.

Remarque : conformément aux dispositions légales en la matière, Ethias propose une formule offrant une protection totale. Ce système consiste, lorsque le bâtiment assuré est à usage de simple habitation, à déterminer une couverture vous garantissant une reconstitution parfaite de l'immeuble sinistré en fonction des pièces habitables (au-delà de 15 pièces ou si votre nouvelle adresse comporte une partie professionnelle, veuillez nous contacter).

Pour le locataire partiel, il existe une seconde possibilité : il s'agit de multiplier par 20 le loyer annuel. Le montant du loyer s'entend charges comprises, à l'exclusion des frais de consommation (eau, gaz, électricité, chauffage).

Contenu

Pour déterminer le capital à assurer, vous devez tenir compte de la valeur de reconstitution (d'achat à neuf) des objets mobiliers que vous possédez. Par objets mobiliers, il faut entendre meubles, tapis, rideaux, tentures, vêtements, linges, objets décoratifs, radios, TV., vaisselle, couverts, appareils électroménagers, machines diverses, outils, vins, fourrures,... Bref, tout ce qui n'est pas fixé à demeure à l'immeuble.

Remarque : Les objets rares ou précieux et les bijoux sont indemnisés sur base de leur valeur de remplacement (c'est-à-dire le prix d'achat à payer normalement au jour du sinistre sur le marché belge pour un bien identique ou similaire). Pour toute demande d'assurance spécifique relative à ce type d'objets, n'hésitez pas à nous contacter.

Tout comme l'assurance du bâtiment, le système d'évaluation proposé par Ethias est basé sur le nombre de pièces habitables. Il vous est possible bien évidemment d'assurer un capital supérieur. Vous bénéficierez dans les deux cas d'une couverture sans application d'une règle proportionnelle habituelle en cas de sous-assurance. Enfin, si vous assurez un capital inférieur à notre calcul forfaitaire, vous vous exposerez à une insuffisance éventuelle en cas de sinistre important.

Les garanties

Le contrat « Assurance Habitation » comprend d'office les garanties de base suivantes : l'incendie, la combustion sans flamme, l'explosion et l'implosion, la fumée et la suie, la tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace, le dégâts des eaux, la mэрule, le dégât dû au mazout, la foudre, l'action de l'électricité, la déconгélation, l'électrocution d'animaux domestiques, le bris de vitres, le heurt, les détériorations immobilières, la responsabilité civile immeuble, les catastrophes naturelles, les conflits du travail, attentats et acte de terrorisme, l'assistance en cas de sinistre.

Remarque : une franchise (220,16 euros indexés à l'indice des prix à la consommation 212,50) est déduite du montant des dommages matériels. Dans le cadre de la garantie catastrophes naturelles, la franchise est de 1 083,46 euros (indexés à l'indice des prix à la consommation 212,50).

L'assurance incendie est une chose importante ! Chaque cas est particulier.
Ethias est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
N'hésitez pas à consulter ses services.

Vos réf. : ASSURANCE INCENDIE
 Nos réf. : 1252

À retourner à : Ethias SA,
 rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE

1 NOUVELLE LOCALISATION DU RISQUE

Nous avons pris note de votre nouvelle adresse. Nous supposons que l'adresse mentionnée ci-dessus correspond au risque assuré.
 Si cela n'était pas le cas, veuillez remplir ce cadre.

Adresse : _____
rue - avenue - boulevard - quai - place - chaussée (biffer les mentions inutiles)

Code postal : _____ Localité : _____

2 ÉVOLUTION DE VOTRE SITUATION

- Vous étiez locataire
 - Il s'agit d'une nouvelle location : _____ à partir du ____ - ____ - _____
 - Vous êtes propriétaire de votre nouvelle habitation _____ à partir du ____ - ____ - _____
 - Les risques locatifs de votre ancien domicile doivent être annulés

Précisez la date de la fin de vos obligations locatives : _____
- Vous étiez propriétaire
 - Vous restez propriétaire du bâtiment assuré et le contrat ne doit subir aucune modification quant au chapitre « bâtiment »
 - Le bâtiment assuré a été vendu _____
Date de vente : ____ - ____ - _____ (joindre une copie de l'acte ou une attestation du notaire)

3 DESCRIPTION DE VOTRE NOUVELLE SITUATION

Veuillez dans tous les cas compléter les rubriques suivantes, ces renseignements sont indispensables

- Vous êtes propriétaire d'une maison locataire d'une maison
 propriétaire d'un appartement locataire d'un appartement
 - Si vous êtes locataire, quel est le montant du loyer mensuel (charges fixes comprises) ? _____ euros
 - Si il s'agit d'un appartement, est-il situé au rez-de-chaussée ? Oui Non
 - Année de construction : _____ Si inconnue, avant 1950 après 1950
 - Nombre de façades : 2 3 4
 - Les murs extérieurs sont en matériaux incombustibles (briques, béton) en matériaux combustibles (bois)
 - Si l'assurance porte sur un bâtiment « préfabriqué », nom de la firme : _____
 - Une activité commerciale est-elle exercée dans le bâtiment ? Oui Non
 Si oui, laquelle ? _____
 - Qui est l'exploitant ? Vous-même Un tiers
 - Une profession libérale y est-elle exercée ? Oui Non
 Si oui, laquelle ? _____
 - Par qui ? Vous-même Un tiers
- La partie du bâtiment affectée à cette profession libérale concerne : _____ pièces et _____ % de la superficie totale du bâtiment.

